



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015 / VIII

Le 29 octobre 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François – Mme Herbin – M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – M. Esselin – Mme Scherrer – M. Wagner – Mmes Lonardi - Raymond – M. Bolardi – Mme Calvet – M. Meunier – Mme Duresse – MM. Mottin – Lang - Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Maurice – M. Hocquel.

Excusés : Mmes Henry – Ritter – MM. Rechenmann – Mirgon.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte-rendu du 17 septembre 2015.

Le président communique à l'assemblée :

- Réalisation d'un emprunt de 300 000 € à 0 % pour financer le FCTVA auprès de la CDC
- Samedi 03 octobre, réception d'un nouvel ULM par l'Association « Les Piafs du Saulnois », ULM adapté pour le pilotage de paraplégique. Ce Club est celui qui possède le plus d'ULM en propriété
- Mardi 06 octobre, remise du prix national « RUBAN DU PATRIMOINE » à Paris, présentation de la vidéo projetée à l'occasion.
- Dimanche 10 octobre, 2 concerts ont eu lieu à la Délivrance :
 - o La Fanfare LA NOUBA du 1^{er} Tirailleurs d'Épinal
 - o Le Festival de Fénétrange
- Jeudi 22 octobre, débat économique et social avec le Préfet ainsi que le Conseil Départemental, il est intervenu sur la perte importante de la CVAE (perte de 47 M€) : courrier du 28 septembre 2015 à M. Marty, CFE.
- Mardi 27 octobre, visite du Président du Conseil Départemental du Saulnois. 2 inaugurations à Dieuze, de la société Biosolve et du Club House de Tennis.
- Mercredi 28 octobre 2015 : rencontre avec Madame la Sous-Préfète.
- Jeudi 29 octobre, visite de Mme Béatrice Blondel
- Samedi 14 et dimanche 15 novembre, Grande Fête de la Pêche à Lindre-Basse.

Monsieur le Maire salue l'assemblée et passe à l'ordre du jour :

- 15/VIII/71 Pôle d'innovations
- 15/VIII/72 Ancien local Hopp. Rue du Prel. Location à Saulnois Évolution Automobile. Avenant n° 9 au bail précaire.
- 15/VIII/73 Personnel communal. Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Moselle.
- 15/VIII/74 Marché aménagement urbain rues Fénélon et Gustave Charpentier. Avenant n° 1.
- 15/VIII/75 Temple protestant. Remplacement moteur de volée de la cloche 1. Subvention exceptionnelle.
- 15/VIII/76 Tarifs locations chalets marché de Noël.
- 15/VIII/77 Budget Zac 2015. Décisions modificatives.
- 15/VIII/78 Prêt Office du Tourisme.
- 15/VIII/79 Conseil municipal. Modification commission communale d'appel d'offres.
- 15/VIII/80 Aérodrome de Dieuze/Guéblange – Convention de cession des herbages.
- 15/VIII/81 Exercice du droit de préemption immeuble 3 rue d'Assas à Dieuze.



Point n° 15/VIII/71 : POLE D'INNOVATIONS

Le Maire présente aux conseillers l'état d'avancement du pôle d'innovation.
Le Consultant présente la demande et les différentes pistes et actions à mettre en place.

Le Conseil municipal,
VU les exposés
VU les fiches annexes : - Pôle d'innovation
- Opération bourg centre

après délibération,

- approuve la création du pôle d'innovation technologique « Dieuze innovation »
- approuve la stratégie de développement du pôle
- décide la création et l'équipement d'un fab'lab public avec construction d'un local d'accueil.
- charge le maire de poursuivre l'instruction du projet et d'engager les négociations utiles avec les ressources compétentes.
- autorise le maire à rechercher toute subvention utile aux dossiers correspondants (Fab'lab, pôle...)
- autorise le maire à solliciter la participation de la Communauté de Communes du Saulnois.
- sollicite le classement en « Bourg centre » de la ville de Dieuze
- autorise le maire à signer les pièces correspondantes.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/VIII/72 : ANCIEN LOCAL HOPP. RUE DU PREL. LOCATION A SAULNOIS EVOLUTION AUTOMOBILE. AVENANT N° 9 AU BAIL PRECAIRE

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,

VU la délibération du conseil municipal n° 06/III/52 du 30 mai 2006 autorisant la commune à louer à compter du 1er juin 2006 le local ancien garage Hopp rue du Prel, à la Société Saulnois Evolution Automobile au prix de 250 €/mois pour une durée de 18 mois,

VU la délibération du conseil municipal n° 07/IX/89 du 29 novembre 2007 autorisant la commune à signer un avenant au bail d'occupation précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2007 aux mêmes conditions,

VU la délibération du conseil municipal n° 08/VIII/99 du 13 novembre 2008 autorisant la commune à signer un avenant au bail précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2008 aux mêmes conditions,

VU la délibération du conseil municipal n° 09/VIII/113 du 29 octobre 2009 autorisant la commune à signer un avenant au bail précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2009 aux mêmes conditions,

VU la délibération du conseil municipal n° 10/IX/119 du 28 octobre 2010 autorisant la commune à signer un avenant au bail précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2010 aux mêmes conditions,

VU la délibération du conseil municipal n° 11/XI/97 du 27 octobre 2011 autorisant la commune à signer un avenant au bail précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2011 aux mêmes conditions,

VU la délibération du conseil municipal n° 12/X/102 du 25 octobre 2012 autorisant la commune à signer un avenant au bail précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2012 aux mêmes conditions,

VU la délibération du conseil municipal n° 13/IX/96 du 7 novembre 1993 autorisant la commune à signer un avenant au bail précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2013 aux mêmes conditions,

Vu la délibération du conseil municipal n° 14/XI/86 du 30 octobre 2014 autorisant la commune à signer un avenant au bail précaire signé le 22 juin 2006 pour une durée de 12 mois à compter du 1er décembre 2014 aux mêmes conditions,

Considérant la demande de la Société Saulnois Evolution Automobile pour une nouvelle prolongation de 12 mois à compter du 1er décembre 2015,

après délibération

- autorise le maire à signer un avenant n° 9 au bail d'occupation précaire du 22 juin 2006. Les conditions de location restent inchangées, seule la durée est prolongée de 12 mois à compter du 1er décembre 2015.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/VIII/73 : PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Considérant que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion,

après délibération

- décide :
 - la collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou une partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1er janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- autorise le maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/74 : MARCHE AMENAGEMENT URBAIN RUES FÉNÉLON ET GUSTAVE CHARPENTIER. AVENANT N° 1.

Le Conseil municipal,
Entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 12/X/106 du 25 octobre 2012 décidant de retenir l'offre de la Société BROVEDANI de Faulquemont pour un montant de 1.041.684 € HT comprenant 3 phases de travaux (Fénélon – Charpentier 1 et Charpentier 2),
Considérant les modifications de prestations portant sur des travaux de la phase Charpentier 2 pour un montant de – 83.136,38 € HT (voir détail joint),

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant n° 1 correspondant.

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/75 : TEMPLE PROTESTANT. REMPLACEMENT MOTEUR DE VOLEE DE LA CLOCHE 1. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
Considérant la demande du conseil presbytéral qui sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle pour le remplacement du moteur de volée de la cloche 1 du temple protestant pour un montant de 1.903,20 € T.T.C.
Considérant que le Conseil Départemental de la Moselle ne finance plus ces travaux depuis 2015,

après délibération

- décide d'accorder au Conseil presbytéral une subvention exceptionnelle de 571 € (30 %).
- autorise le maire à verser cette somme.

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/76 : TARIFS LOCATIONS CHALETS MARCHE DE NOEL

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la délibération du conseil municipal n° 13/IX/98 du 7 novembre 2013 fixant les tarifs de locations des chalets pour le marché de Noël,
Considérant que le comité de l'ACAD a décidé de ne pas participer à l'édition 2015 du marché de Noël prévu les 5 et 6 décembre et les deux dimanches suivants,
Considérant que l'Office de Tourisme et la commune prennent le relais,

après délibération

- Fixe le prix de location des chalets de la façon suivante à partir de 2015 :

- Chalet	1 jour (1er week-end)	25 €
- Chalet	2 jours	40 €
- Chalet	3 jours	50 €
- Location chalet aux forains		100 €/mois
- Location d'un emplacement sans chalet		50 €/mois.

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/77 : BUDGET ZAC 2015. DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget ZAC 2015,

après délibération

- autorise le maire à passer les écritures suivantes :

-	Taxe foncière + divers	
	60612 – énergie – électricité	1.459,00
	63512 – taxes foncières	6.541,00
	Total fonctionnement	8.000,00
	Total dépenses	8.000,00
	7011 - ventes d'eau	1.459,00
	7388 - autres taxes diverses	6.541,00
	Total fonctionnement	8.000,00
	Total recettes	8.000,00
	Total général des dépenses	8.000,00
	Total général des recettes	8.000,00

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/78 : PRET OFFICE DU TOURISME

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
Considérant les travaux de réhabilitation du bâtiment « Office de
Tourisme » dans l'enceinte des Salines Royales,
Considérant que le financement de ces travaux se fera par emprunt,
VU les offres des banques locales,

après délibération

- décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel selon les conditions suivantes :
 - Montant 700.000 €
 - Durée 15 ans
 - Taux fixe 1,60 %
 - Frais commission 700 €
 - Remboursement trimestrialités constantes en capital et intérêt
- autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/79 : CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
VU la délibération du conseil municipal n° 14/V/26 du 3 avril 2014 désignant les délégués aux différentes commissions communales,
Considérant la démission de Mme Sylvie RESCHWEIN, déléguée titulaire de la commission communale d'appel d'offres en date du 20 octobre 2015,
VU la candidature de M. Dominique SASSO,

après délibération

- Décide de nommer M. Dominique SASSO, délégué titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/80 : AERODROME DE DIEUZE/GUEBLANGE – CONVENTION DE CESSION DES HERBAGES

Le Conseil municipal,
Entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
VU la convention en date du 31 juillet 2013 liant la commune de Dieuze aux agriculteurs de Guéblange-les-Dieuze pour la fauche de la piste et la cession des herbages jusqu'au 31 octobre 2015,

après délibération

- décide la passation d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an renouvelable tacitement à compter du 1er novembre 2015.
- autorise le maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Point n° 15/VIII/81 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE 3 RUE D'ASSAS A DIEUZE

Le Conseil municipal,
Entendu son président,
VU la déclaration d'intention d'aliéner un immeuble sis 3 rue d'Assas – section 3 parcelle 65) pour un montant de 10.000 €,
VU le projet de requalification du centre-ville, de réhabilitation des rues Charpentier, d'Assas, Klingler et Ducasse,
Considérant l'opportunité pour la commune de pouvoir ouvrir la perspective et créer du stationnement,

après délibération

- décide d'exercer le droit de préemption de la commune
- autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 40